



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL46\_2025-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°46/2025  
du Conseil communautaire  
Séance du 7 avril 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 68

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

**Absents/Procurations :** Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : occupation temporaire du domaine concédé entre la compagnie nationale du Rhône et l'agglomération du Gard rhodanien.**

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la COT N° 19193.750 et le plan N° 620057 pour la commune de Pont Saint Esprit,

Vu la COT N° 19193.750 intégrant une canalisation d'un diamètre de 500 mm sur une longueur de 62 ml, pour le maintien du rejet des eaux épurées de la station d'épuration de Pont St Esprit dans le vieux Rhône,

Considérant que cette convention permet à l'agglomération de maintenir l'ouvrage d'assainissement en place pour le rejet,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 18 Mars 2025,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône (convention annexée à la présente avec le plan)

**DIT** que la présente convention est consentie pour une durée de dix ans (10) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033 date à laquelle elle prendra fin sans indemnités,

**PREND ACTE** que la convention est consentie moyennant une redevance dite « redevance hydraulique » annuelle de **14 301.74 € pour 1 863 325 m<sup>3</sup>/an.**

**PREND ACTE** que cette redevance peut être indexée selon la délibération du conseil d'administration des Voies Navigables de France (VNF),

**DE PREVOIR** chaque année l'inscription budgétaire de cette redevance,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**16 AVR. 2025**

**Jean Christian REY**

**Le Président**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*